



LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE VOTRE FORMATION

Le Théâtre du Mouvement est reconnu organisme de formation par l'AFDAS.
Les stages proposés par la compagnie sont conventionnés en accès individuel.

L'Afdas peut financer tous types de stages de perfectionnement pour les intermittents du spectacle (artistes et techniciens du spectacle ou de l'audiovisuel).

Principale condition : justifier d'un certain volume d'activité en tant qu'intermittent sur les deux à cinq dernières années.

Il existe trois grands dispositifs de financement : le plan de formation, la période de professionnalisation et le DIF.

Le DIF

Le DIF vous permet chaque année d'acquérir des heures de formation en fonction de votre volume d'activité. Cette capitalisation constitue un compte épargne formation qui peut être conservé sans limite de temps.

Qu'est-ce que le DIF ?

Le DIF ou « droit individuel à la formation » est un droit pour le salarié, adapté de manière dérogatoire pour les intermittents du spectacle et qui offre la possibilité de se former tout au long de sa vie.

Comment fonctionne le DIF ?

Le DIF vous permet d'acquérir chaque année des heures de formation et de les cumuler dans la limite de 140 heures.

Cette capitalisation constitue au fur et à mesure et sur un nombre d'années non plafonné un «compte épargne formation» où sont conservées les heures acquises. Vous pouvez les utiliser si vous êtes en «carence» sur les autres dispositifs, ou pour bénéficier d'une formation «prioritaire».

Les DIF non prioritaires ne peuvent être mobilisés qu'une seule fois par année civile.

L'Afdas prend en charge le coût pédagogique de la formation, dans la limite de barèmes horaires et plafonds définis chaque année.

Quelle formation choisir dans le cadre du DIF ?

Dès lors que votre droit acquis est suffisant, tout stage entrant dans le cadre de la formation professionnelle continue est accessible dans le cadre du DIF, à l'exclusion des stages conventionnés collectifs, pour lesquels seules les conditions spécifiques du plan de formation et de la période de professionnalisation s'appliquent.

Comment s'acquiert le DIF ?

Le calcul des heures de DIF est basé sur des « périodes de référence » allant du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante.

Depuis le 1er avril 2005, vous bénéficiez de 8 heures de droit à formation dès lors que vous avez travaillé au minimum (pour les artistes interprètes et les musiciens) 24 jours.

Pour un nombre de jours travaillés supérieur, le droit acquis est calculé proportionnellement à votre activité réelle.

A savoir : la gestion des droits à DIF est assurée par l'Afdas : votre "compteur" d'heures de DIF disponibles est mis à jour mensuellement par l'Afdas en fonction des données communiquées par la Caisse des congés spectacle. Pour que votre compteur soit à jour, il est indispensable de communiquer régulièrement vos justificatifs d'activité à la Caisse des congés spectacle.

Comment établir votre demande de financement ?

- Complétez le formulaire de demande de prise en charge (à demander auprès de l'AFDAS ou du Théâtre du Mouvement)
- Faites compléter la page 2 par Le Théâtre du Mouvement et joignez un devis
- Adressez votre dossier à l'Afdas, accompagné du programme du stage, d'un CV et d'une lettre de motivation

Les délais à respecter pour l'envoi de votre dossier

Votre dossier doit parvenir à l'Afdas 2 semaines avant le début du stage.

Le plan de formation

Les actions de formation prises en charge par l'Afdas dans le cadre du plan de formation peuvent vous permettre de développer vos compétences, d'actualiser vos connaissances, de vous perfectionner dans votre métier ou de favoriser votre maintien dans la vie professionnelle. Les stages qui s'inscrivent dans ce cadre sont en principe de courte durée (de quelques jours à quelques semaines).

Qu'est ce que le plan de formation ?

Les actions de formation entrant dans le cadre du plan de formation vous permettent de développer vos compétences d'actualiser vos connaissances et de vous perfectionner dans votre métier.

Conditions d'accès au financement AFDAS

1. Justifier d'une ancienneté professionnelle de 2 ans minimum
2. Avoir cumulé au cours des 24 derniers mois, le nombre minimum de 48 jours ou cachets.

À savoir : votre ancienneté professionnelle est calculée par l'Afdas à compter du premier jour travaillé en tant qu'intermittent. Elle n'a pas de rapport avec votre situation au regard de Pôle emploi.

Financement de la formation

- Les délais à respecter entre deux financements Afdas (délais de "carence")

Les délais de carence varient selon la durée et le type du dernier stage suivi.

Durée du dernier stage suivi	Délai de carence
Inférieure ou égale à 35 heures	8 mois
Entre 36 et 140 heures	12 mois
Entre 141 et 210 heures	18 mois
Supérieure ou égale à 210 heures	24 mois

- Demander une prise en charge

Il vous faudra constituer un dossier et nous communiquer dans tous les cas :

- L'imprimé Afdas " Demande de prise en charge " (à demander auprès de l'AFDAS ou du Théâtre du Mouvement)
- Vos justificatifs d'activité des 24 derniers mois précédant le dépôt du dossier à l'Afdas, à savoir : Copie recto-verso des attestations de paiement annuelles délivrées par la Caisse des congés spectacles pour les 2 dernières années + copie des bulletins de salaire depuis avril dernier ; autres justificatifs acceptés : copie des certificats d'emploi de la Caisse des congés spectacles (feuillet bleu), copie des bulletins de salaire, copie des attestations du Guichet Unique.
- Un CV
- Une lettre de motivation
- Le devis du stage (à demander au Théâtre du Mouvement)
- Le programme du stage (à demander au Théâtre du Mouvement)

- Les délais à respecter pour l'envoi de votre dossier

Votre dossier doit parvenir à l'Afdas 2 semaines avant le début du stage.

Financement des frais de transport et d'hébergement

Si le stage que vous avez choisi d'effectuer se déroule dans un lieu éloigné de votre lieu de résidence, vous avez la possibilité de solliciter auprès de l'Afdas une participation aux frais indirects à l'aide du formulaire demande de remboursement des frais de transport et d'hébergement (à demander auprès de l'AFDAS ou du Théâtre du Mouvement)

Vous devez joindre ce formulaire complété à votre dossier.

L'acceptation de ce remboursement n'est pas systématique.